



Accident vehicule prete conducteur en etat d'ebriete

Par **Saubebère**, le **28/07/2008** à **12:46**

Bonjour,

Propriétaires d'une Audi, notre fils est inscrit sur notre contrat d'assurance tous risques (et qui nous autorise le prêt) en conducteur occasionnel.

Ce dernier a cédé le volant en Espagne a un de ses amis, qui en fait (nous l'avons appris plus tard) était en état d'ébriété.

Suite à un accident en Janvier où la voiture était pratiquement HS, sans autre dégât, nous avons été indemnisés et acheté autre chose.

L'assurance nous réclame maintenant le remboursement, pour ébriété du conducteur ?

Un petit tuyau de votre part serait d'un grand secours.

Merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **28/07/2008** à **15:15**

bonjour, malheureusement l'assurance est non seulement en droit de vous réclamer le remboursement de l'indemnité versée, mais également de vous appliquer un malus, une franchise, motif [fluo]conduite non autorisée par le contrat d'assurance[/fluo] [fluo]automobile et de surcroit conducteur en état d'ébriété[/fluo] ou sous l'emprise de l'alcool, heureusement j'espère qu'il n'y a pas eu de dommage corporel, courage à vous, cordialement

Par **Saubebère**, le **28/07/2008** à **17:59**

Je précise que notre contrat permet le prêt à n'importe qui possédant un permis valide ce qui était le cas.

Dans ces circonstances, mon assureur ne devrait il pas se retourner sur le conducteur, et non pas me faire supporter le préjudice.

Par **chaber**, le **16/08/2008** à **08:42**

Votre assureur est dans ses droits:

- Les garanties dommages ne sont pas acquises pour un accident responsable avec conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.
- Vous avez confié le véhicule à votre fils, conducteur occasionnel et non à X

Relisez les conditions générales

Par **JamesEraser**, le **16/08/2008** à **19:51**

[citation]Je précise que notre contrat permet le prêt à n'importe qui possédant un permis valide ce qui était le cas[/citation]

Exact mais aussi, au regard des clauses particulières, à quelqu'un non seulement en DROIT de conduire mais aussi en ÉTAT de conduire.

Un souscripteur ne prête pas son véhicule à n'importe qui.....

Experatooment